



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A37-2023

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DU MAIRE A
DANIEL GUIRAUD, 5^E ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 10 le nombre des adjoints au Maire,
VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 5 juillet 2020,
VU la délibération n° D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, peut confier ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant alors par délégation du Maire,

Le Maire sera absent du 18 juillet au 25 juillet et du 2 aout au 29 aout 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Daniel GUIRAUD, 5^e Adjoint au Maire, exerce temporairement, sous ma surveillance et ma responsabilité, l'ensemble de mes attributions.

La signature par Daniel GUIRAUD des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante « *Pour le Maire, et par subdélégation* ».

ARTICLE 2 : La présente délégation est consentie pour la période allant du 18 juillet 2023 au 25 juillet 2023 inclus.

Fait aux Lilas, le 13 JUL. 2023

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230713-A37-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publié, notifié et transmis en préfecture le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.